



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-07

Date : 17 FEV. 2025

Mis en ligne le : 17 FEV. 2025

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LA RENATURATION ET L'AMENAGEMENT SPORTIF DU PARC DES 3 MARES

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique sportive de la Ville qui promeut un accès facilité à la pratique sportive,

Considérant l'accord de financement obtenu auprès de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - campagne 2025

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 pour la renaturation et l'aménagement sportif du parc des 3 Mares.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

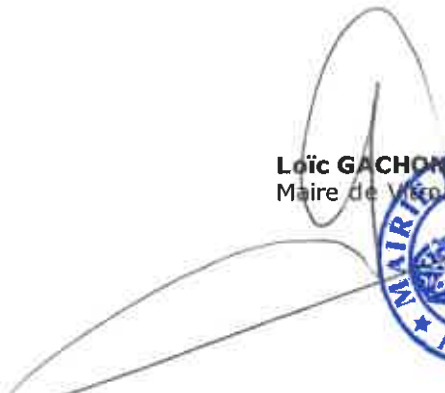
Article 4 : Le montant des dépenses pour la réalisation de ce projet est estimé à 2 287 003€ HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

	Financements		Taux de financements	
	Publics	Privés	Publics uniquement	Publics et privés
Département :	1 079 840 €		50,00%	47,22%
Agence Nationale du Sport	449 750 €		20,82%	19,67%
Etat DSIL 2025	183 175 €		8,48%	8,01%
Autofinancement Commune	446 915 €		20,69%	19,54%
FAFA		127 324 €		5,57%
TOTAL FINANCEMENTS :	2 159 679 €	127 324 €	100%	100%
TOTAL OPERATION HT :	2 287 003 €			

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.


Loïc GACHON
 Maire de Vitrolles

